

**Volet B**

## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*25161441\*



11 DEC. 2025

Greffe

N° d'entreprise : 0631 891 157

Nom

(en entier) : **EverZinc Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue Denis Lecocq 90, 4031 Angleur (Belgique)**

### **Objet de l'acte : Nominations et démissions**

A. Extraits des décisions écrites des actionnaires du 26 novembre 2025:

(…)

#### 1. Démission de Mme Natascha Fontanella

Les Actionnaires prennent acte – et acceptent, dans la mesure nécessaire – de la démission de Madame Natascha Fontanella, domiciliée à Société et née le (...), en qualité d'administrateur de la Société, à laquelle elle a été nommée par les décisions écrites des actionnaires du 3 octobre 2024 et dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 3 décembre 2024 sous le numéro 24170522, et ce avec effet immédiat. Les Actionnaires confirment que tous les pouvoirs accordés à Mme Natascha Fontanella en sa qualité d'administrateur de la Société sont retirés à partir du 26 Novembre 2025.

Conformément à l'article 34 des statuts, l'administratrice élit domicile au siège de la Société.

En conséquence, les Actionnaires confirment que le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- M. Arnaud de Weert;
- M. Nicolas Bernard;
- M. Barry Daggs

(…)

#### 2. Procuration

Les Actionnaires décident d'accorder une procuration à chacun des administrateurs de la Société et à Maître Thibaut Willems, Maître Nathalie Van Landuyt, Maître Jennifer Esakwa Ayimona, Maître Mariman Mohamed Adem, Maître Sahar Sakka et/ou à tout autre avocat du cabinet d'avocats NautaDutilh BV/SRL, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 120, chacun d'eux agissant individuellement avec pouvoir de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en ce qui concerne les décisions susmentionnées de la Société, y compris la signature et le dépôt de la demande de modification de l'enregistrement de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, le dépôt de tous documents auprès du greffe compétent et l'accomplissement des formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. À cet effet, le mandataire peut, au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer toutes pièces et, généralement faire tout ce qui est nécessaire.

B. Extrait des décisions écrites unanimes des administrateurs du 26 novembre 2025:

(…)

#### 1.2 Nomination d'un Administrateur Délégué de la Société

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

Les administrateurs décident de nommer Monsieur Arnaud de Weert, ayant élu domicile au siège de la Société, en qualité d'Administrateur Délégué de la Société avec effet en date du 26 Novembre 2025. Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, celle-ci est valablement représentée dans tous ses actes, y compris en justice, par un Administrateur Délégué, agissant seul. Le mandat de l'Administrateur Délégué est valable pour toute la durée de son mandat d'Administrateur de la Société, y compris les éventuels renouvellements de ce mandat d'Administrateur.

Conformément à l'article 34 des statuts, l'Administrateur élit domicile au siège de la Société.

### 1.3 Procuration

Les administrateurs décident de donner procuration à Maître Thibaut Willems, Maître Nathalie Van Landuyt, Maître Jennifer Esakwa Ayimona, Maître Mariman Mohamed Adem, Maître Sahar Sakka et/ou à tout autre avocat du cabinet d'avocats NautaDutilh BV/SRL, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 120, chacun d'eux agissant individuellement avec pouvoir de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en ce qui concerne les décisions susmentionnées de la Société, y compris la signature et le dépôt de la demande de modification de l'enregistrement de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, le dépôt de tous documents auprès du greffe compétent et l'accomplissement des formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. À cet effet, le mandataire peut, au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer toutes pièces et, généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Sahar Sakka  
Mandataire et avocate